

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique  
Le Maire de VILLAR D'ARENE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L49 du Code de débits de boissons ;

VU l'art. L48 du code des débits de boissons ;

VU le code pénal et notamment ses articles R610-5 ;

VU l'arrêté Préfectoral 05-2017-02-02002 du 02/02/2017 ;

VU la demande présentée par l'association Les Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina, Présidente, siège social à VILLAR D'ARENE 05480, 06-69-54-48-75, souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire sur la Place St Martin.

CONSIDERANT l'événement « VILLAR D'ARENE EN FÊTE - NOËL » le 24 décembre 2025 sur La Place St Martin - VILLAR D'ARENE de 14h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de l'événement.

## ARRÊTE :

**ART. 1<sup>er</sup> :** L'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina sise VILLAR D'ARENE 05480, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, Place St Martin le 24 décembre 2025, pour l'événement « VILLAR D'ARENE EN FÊTE - NOËL », à partir de 14h00 jusqu'à 19h00.

**ART. 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- Promouvoir le conducteur sobre en organisant des opérations SAM ou capitaine de soirée,
- Prévoir des dispositifs d'auto-contrôle à l'aide d'éthylotests chimiques
- Faire prendre en charge par un tiers des personnes qui présenteraient un état d'ébriété manifeste,
- Mettre en place un système de navette,
- Prévoir un couchage sur place.

**ART. 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- **Boissons sans alcool :** eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de trace d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- **Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ART. 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ART. 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

**ART. 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** L'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame AMIEUX Sabrina, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le : 23/12/2025  
Affiché le :  
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène  
Le 18 décembre 2025  
Le Maire,  
Olivier FONS

